

**Procès-Verbal**  
**Du Conseil d'administration du 29/11/2022**

**Nombre d'Administrateurs**

En exercice : 17  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre à 18 H 30, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de P. EVENO

**Date de convocation**

17/11/2022

**Présents** : P. EVENO, V. LE BERRIGAUD, S. CAMENEN, N. CORSO, F. GABILLET, M. HELLIVAN, J-R JAUQUEN, M. LE FLOCH, N. LE MARHOLLEC, E. PINOIT, M. ROBIGO, N. THARREAU, F. UNTERSINGER

**A donné procuration** : S. MULLER à M. ROBIGO

**Absents excusés** : J. DUBANCHET, E. KERGOSIEN

**Absents non excusés** : B. PICAUD

M. Le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur le précédent procès-verbal. Le procès-verbal du 13/09/2022 n'appelant ni remarque, ni objection, il est arrêté ce jour.

- **CCAS-Personnel communal – Avancement de grade**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'avancement de grade constitue une évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et qu'au titre de l'année 2022, deux agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, à savoir :

- Deux agents pour le grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Afin de bénéficier de l'avancement de grade, les deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe doivent être créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après délibération, le Conseil d'administration décide :

- ↳ de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, deux postes pour le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet et de supprimer les deux postes sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ↳ de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- ↳ d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>POUR : 14</b>
-------------------	-----------------------	------------------

**Echanges et observations** : Nadège CORSO demande pourquoi ces avancements de grades n'ont pas été évoqués en début d'année. Il est répondu que le droit à avancement fait l'objet d'un travail avec le Centre de Gestion de la FPT en cours d'année.

- Modification du règlement intérieur du Multi-Accueil

Le règlement intérieur du Multi-Accueil est un document contractuel qui fixe les conditions d'inscription et d'accueil des enfants au sein de l'établissement. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du service. Il détermine les actions, les responsabilités, et les éléments indispensables entre la famille et le service.

Dans sa version actuelle, ce règlement intérieur a été approuvé en conseil d'administration le 14 janvier 2016 et a fait l'objet d'une modification en 2019.

Afin de tenir compte des évolutions de la réglementation, des enseignements tirés de l'expérience acquise au cours des dernières années, et des directives de la CNAF, il est nécessaire de réajuster le règlement intérieur proposé aux parents.

Le document a fait l'objet d'une présentation à la CAF du Morbihan qui l'a approuvé.

Vu le décret n°2000-762 du 01/08/2000

Vu le décret n°207-206 du 20/02/2007

Vu le décret n°2010-613 du 07/06/2010

Vu le décret n°2021-1131 du 30/08/2021

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver les modifications au règlement intérieur du Multi-Accueil tel que proposées en annexe.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 14
------------	----------------	-----------

- Ligne de trésorerie : renouvellement

Afin d'éviter une rupture de trésorerie, le CCAS souscrit annuellement une ligne de crédit depuis 2010. Cette ligne de crédit n'est utilisée, partiellement ou en totalité, qu'en cas de besoin. La convention actuellement en cours avec le Crédit Agricole du Morbihan prend fin le 30/01/2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- ✓ D'approuver la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie, pour une durée de 12 mois et pour un montant de 60 000 €.
- ✓ De donner tous pouvoirs à M. Le Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 14
------------	----------------	-----------

- Association Bodenmor : Encouragement à la pratique de la Gymnastique pour les aînés

Convaincu des bienfaits de l'activité physique sur la santé et la qualité de vie, le CCAS souhaite en favoriser la pratique pour les retraités.

L'association BODENMOR propose une activité de gymnastique sur chaise, particulièrement adaptée au grand âge. Le 13 janvier 2013, le Conseil d'administration du CCAS a adopté le principe d'une aide à la cotisation versée à l'association BODENMOR pour les retraités au revenu modeste qui souhaitent participer à l'activité de « gymnastique pour les aînés » selon le barème suivant :

- ✓ Prise en charge des cours à hauteur de 100 % - Ressources inférieures ou égales à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour une personne seule ou pour un couple selon la situation des demandeurs
- ✓ Prise en charge des cours à hauteur de 50 % - Ressources inférieures ou égales à 150% de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour une personne seule ou pour un couple selon la situation
- ✓ Prise en charge des cours à hauteur de 25 % - Ressources inférieures ou égales à 175 % de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour une personne seule ou pour un couple selon la situation

A la rentrée 2022, quatre personnes inscrites à l'activité relèvent de cette aide proposée par le CCAS.

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver pour l'année scolaire 2022-2023 l'attribution d'une somme de 260 € à l'association BODENMOR correspondant à :

- ✓ la prise en charge à 100 %, 50 % ou 25% de la cotisation annuelle pour ces quatre personnes, selon les critères définis par délibération du 13/02/2013,

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 14
------------	----------------	-----------

- Chèques d'accompagnement personnalisé : redistribution sous forme de chèques services du solde disponible sur le Compte n°6562 aux bénéficiaires des aides ou de l'accompagnement du CCAS

Au vu du contexte économique national, de l'augmentation du prix de l'énergie, et de l'inflation, les membres du Conseil d'Administration souhaitent soutenir les badennois les plus précaires en mettant en œuvre une action de solidarité exceptionnelle.

Le décret n°99-862 du 06 octobre 1999 prévoit que *les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les centres communaux d'action sociale, et les caisses des écoles, peuvent remettre aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales des titres de paiement spéciaux dénommés « chèques d'accompagnement personnalisé »*

Considérant que le budget consacré aux aides sociales pour l'année 2022 présente un solde de 2977 €, il est proposé au Conseil d'Administration de redistribuer ce solde sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé qui seront remis, avant la fin de l'année, aux ménages qui ont fait appel au C.C.A.S en 2022 dans le cadre de difficultés financières.

Les chèques d'accompagnement personnalisé sont émis par différents émetteurs, dont le groupe Up qui propose des chèques services dédiés aux acteurs sociaux et utilisables dans un grand nombre d'enseignes, y compris auprès du Market de Baden.

Vu la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

Vu le décret n°99-862 du 06 octobre 1999

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Donner tout pouvoir à M. Le Président, ou à son représentant pour signer une convention et passer commande de chèques d'accompagnement personnalisé avec le groupe UP
- Fixer le barème d'attribution en fonction de la composition familiale comme suit :
  - 1 adulte = 50 €

- 1 adulte + 1 enfant, ou un couple = 70 €
  - 1 adulte + 2 enfants, ou couple + 1 enfant = 90€
  - 1 adulte + 3 enfants ou couple + 2 enfants = 110 €
  - 1 adulte + 4 enfants ou couple + 3 enfants = 130 €
- Fixer la nature des biens pouvant être achetés avec un chèque d'accompagnement personnalisé aux trois domaines suivants – Alimentation/Hygiène, Habillement, Loisirs/Sport
  - Décider que les chèques distribués seront nominatifs et auront une valeur faciale de 10 €
  - Dire que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au compte n°6562 du budget prévisionnel 2022

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

**Informations diverses :**

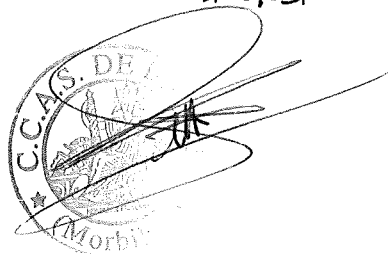
- 59 coffrets gourmands seront apportés au domicile des seniors qui n'ont pas pu participer au repas des aînés pour raison de santé. Les coffrets sont commercialisés par Minutes papillons, entreprise spécialisée dans la vente de produits bio et locaux située à Baud, et assemblés par l'ESAT du Pigeon Blanc à Pontivy.
- Dans le cadre du programme « Bien vieillir en Bretagne », l'Espace Autonomie Seniors et l'ARS demandent aux CCAS du département de transmettre leur souhait en matière d'atelier de prévention. Au vu des ateliers proposés et ceux déjà réalisés sur la commune, les membres du CCAS optent pour l'un des quatre thèmes suivants : « Equilibre, prévention des chutes », « l'aide aux aidants », « la santé mentale, et « la mobilité ».
- N. LE MARHOLLEC informe les membres du conseil que 10 places gratuites pour le concert de Noël seront données au C.C.A.S, qui aura la charge de les remettre aux personnes de son choix. L'opération sera renouvelée à chaque concert organisé par la commune.

**Echanges et observations :**

- M. ROBIGO souhaite poser 2 questions. La première concerne le futur domicile partagé, et l'absence de toilette dans chaque chambre. M. Le Président répond que ce n'est pas prévu dans le cahier des charges des domiciles partagés, transmis par le CLARPA 56 et approuvé par le Conseil départemental. Le CLARPA 56 est gestionnaire des 41 domiciles partagés du département. Ce mode d'hébergement n'existe que dans le Morbihan pour l'instant. M. ROBIGO demande si l'information pourra être remontée pour les prochains projets de domiciles partagés.
- La seconde question de M. ROBIGO concerne la collecte de la Banque alimentaire. M. ROBIGO demande pourquoi tous les membres du Conseil d'administration n'ont pas été appelés pour y participer. Il est répondu que le C.C.A.S a appelé toutes les personnes qui ont fait connaître leur intention de participer, soit plus de 20 badennois actifs ou retraités, dont Mme CORSO, Mme DUBANCHET, Mme LE FLOCH, Mme LE BERRIGAUD, et M. UNTERSINGER qui sont membres du Conseil d'administration.
- N. CORSO demande si une information pourra être publiée sur la page Facebook et le site de la commune concernant l'aide gouvernementale au chauffage au bois qui devrait être mise en place par l'Etat à compter du 22 décembre prochain. Cette aide ne sera pas attribuée automatiquement en fonction des ressources comme le chèque énergie, mais il faudra en faire la demande.
- N. CORSO demande si la décoration de Noël ne pourrait pas faire l'objet d'un projet inter-générationnel l'année prochaine. Elle pense qu'il serait intéressant de mieux faire connaître les actions du programme Mona Lisa. Elle indique notamment une pièce de théâtre intitulée « Alerte isolement » qui pourrait faire un bon préambule en début de programme Mona Lisa ou Semaine Bleue.

Procès-verbal arrêté en séance du 14/02/23 par les membres du Conseil d'Administration

Le Maire  
Président du CCAS  
Patrick EVENO



Evelyne CARRIOU  
Secrétaire de séance